

# Règlement Particulier des Epreuves (RPE)

## Coupes de Seine & Marne Seniors 2023

### CDS 77 - Saison 2022/2023



## Comité Départemental de Volley de Seine et Marne

Gestion : [manuel.geslin@cdvb77.fr](mailto:manuel.geslin@cdvb77.fr) Président de la CDS : [nicolas.panier@cdvb77.fr](mailto:nicolas.panier@cdvb77.fr)

En attente d'approbation par le prochain Comité Directeur du CDVB77

Dernière mise à jour le, 14 novembre 2022

**En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue, CD), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.**

### Art 1. Généralité

|                               |                        |
|-------------------------------|------------------------|
| Nom de l'épreuve              | Coupe de Seine & Marne |
| Catégorie                     | Senior                 |
| Abréviation                   | CSM - CSF              |
| Commission sportive référente | CDS de Seine et Marne  |
| Forme de jeu                  | 6x6                    |
| Genres                        | Masculin et Féminin    |

### Art. 2 Participation des GSA

|   |          |
|---|----------|
| Compétition nécessitant un droit sportif                | Oui      |
| Nombre maximum d'équipe ou collectif par club           | illimité |
| Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF       | Non      |
| Les GSA engagés sont soumis à des obligations d'arbitre | Non      |

### Art. 3 Licences des joueurs

|   |   |
|---|---|
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs | Compétition extension volley-ball et Compét'lib |
| Type de licence mutation autorisée                        | Régionale - Nationale et Exceptionnelle         |
| <b>Catégories autorisées</b>                              |   |
| Sénior  | Oui   |
| M21   | Oui   |
| M18 (avec Simple surclassement)                           | Oui   |
| M15 (avec Triple Surclassement)                           | Oui   |

## Art. 4 Licences des officiels

|   |   |
|---|---|
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l' <b>entraîneur</b>  | Encadrement « Educateur Sportif »   |
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d' <b>arbitre</b>                     | Compétition extension volley-ball<br>Encadrement « Arbitre » ou « Educateur Sportif » |
| Pour participer à la finale il est nécessaire d'avoir participé au moins à une rencontre en qualification |   |

## Art. 5 Constitution des collectifs et des équipes

| Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)   |          |
|--|----------|
| Nombre maximum de joueurs inscrits sur la feuille de match | 12       |
| Nombre maximum de joueuses mutées                          | 3        |
| Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE                | Illimité |
| Nombre maximum de joueurs étrangers UE                     | Illimité |

## Art. 6 Calendrier

|  |   |
|--|---|
| Jour officiel des rencontres   | En semaine du lundi au vendredi         |
| Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du club adverse (Vert)  | <b>20h à 21h</b> (début des rencontres) |
| Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du club adverse (Rouge) | <b>19h00 à 21h30</b>                    |
| Modification d'implantation autorisée  | Oui                                     |
| Délai minimum de la demande  | 7 jours                                 |
| Accord de la commission sportive obligatoire   | Oui                                     |

|   |   |
|---|---|
| Calendrier prévisionnel des tours de qualifications<br>(En fonction du nombre d'inscrits) | Semaines du : 12/12/2022 ; 02/01/23 ;<br>16/01/23 ; 06/02/23 ; 06/03/23 ; 20/03/23 ;<br>02/04/23 ; 17/04/23 |
| Finales<br>(Finales M15, M18, M21 et seniors)   | <b>8 mai 2023</b> (en journée)  |

Les calendriers de la coupe de Seine et Marne seront disponibles, une fois les engagements validés, sur l'espace fédéral du comité de Seine et Marne :

[http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/vbspo\\_home.php?codent=PTIDF77](http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/vbspo_home.php?codent=PTIDF77)

### **Art 6.1 – Demande de modification du calendrier**

Nous recommandons de prendre contact avec les adversaires avant toute demande de report afin de se mettre d'accord sur une nouvelle implantation.

**Une fois d'accord sur une nouvelle implantation, le club demandeur doit obligatoirement saisir une demande de modification du calendrier sur l'espace fédéral 7 jours avant la date du match prévu au calendrier.**

Si vous recevez la rencontre vous pouvez, sans accord du club adverse, modifier la salle et l'horaire de la rencontre si cette dernière reste le même jour dans la plage horaire VERTE.

Si vous souhaitez reporter une rencontre à une horaire ROUGE ou une nouvelle date, alors l'avis favorable du club adverse est nécessaire.

Il est impossible de reporter une rencontre après ou pendant la semaine du tour suivant.

## **Art 6.2 – En cas d'interruption de la rencontre**

En cas d'interruption d'une rencontre dû à la fermeture de la salle, le club recevant serait déclaré perdant de la rencontre par pénalité.

## **Art. 7 Protocoles des rencontres**

|  |                |
|--|----------------|
| Heure programmée de la rencontre                           | H              |
| Installation du terrain et du matériel terminée            | H - 30 minutes |
| Remplissage de la feuille de match                         | H - 30 minutes |
| Tirage au sort   | H - 14 minutes |
| Echauffement au filet                                      | H - 13 minutes |
| Contrôle des présences et signature de la feuille de match | H - 3 minutes  |

Attention, l'horaire indiquée sur le calendrier correspond au début de la rencontre. Il est donc indispensable de prévoir le temps nécessaire pour le montage du terrain et l'échauffement des équipes avant cet horaire.

### **Art 7.1 - Arbitrage**

L'arbitrage est assuré par un licencié du club recevant (art 4) ou par un arbitre désigné par la CDA (à partir des demies finales).

**Un joueur ne peut pas à la fois arbitrer et participer à la rencontre en tant que joueur.**

En cas d'absence des arbitres désignés, les équipes ne peuvent refuser de jouer.

Lorsqu'un match est encadré par un arbitre officiel (désignation CDA ou par défaut par tout arbitre officiel) :

- L'indemnité de l'arbitrage 2022/2023 est de 66 € (cf MAD 22-23), elle sera réglée par le CDVB77 par virement (le CDVB77 facturera **33 €** à chaque GSA).

## **Art. 8 Equipements**

Le club recevant doit permettre que la rencontre se passe dans les meilleures conditions, notamment au niveau sécurité.

L'aire de jeu doit permettre d'avoir suffisamment de place autour du terrain (3m)

Les lignes aux sols doivent être tracées (si la salle ne procède pas de traçage permanent alors un adhésif de 5cm de largeur devra être utilisé)

Les maillots numérotés sont obligatoires (1 à 20).

Un scoreur manuel ou électronique est nécessaire pour afficher le score pendant le match.

## **Art. 9 Communication des résultats et transmission de la feuille de match (FDM) :**

|   |  |
|---|--|
| Club responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM   | Club organisateur                          |
| Saisie ou envoi des résultats sur le site FFvolley  | <b>Au plus tard 24h après la rencontre</b> |
| Le club recevant est dans l'obligation :<br><b><u>Pour la feuille de match papier</u></b> : <a href="#">Cliquez ici pour la télécharger</a><br>de tenir une feuille de match <b>puis de la scanner et l'insérer sur le site fédéral au plus tard 24h après la journée de compétition.</b> |  |

### **Pour la feuille de match électronique (FDME) simplifiée :**

**d'envoyer les résultats sur le site fédéral au plus tard au plus tard 24h après la journée de compétition.**

Le mode opératoire pour la feuille de match électronique est accessible sur le site internet fédéral à partir du lien suivant : <http://extranet.ffvb.org/481-37-1-FDME>

En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS pourra être appliquée à l'encontre du club recevant (voir MAD de la saison).

## **Art. 10 Feuille de match**

La feuille de match est remise par l'organisateur de la rencontre au représentant de l'équipe adverse à son arrivée. Celui-ci la complète avec les participants de son équipe. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

L'enregistrement des équipes doit être terminé **15' avant** l'heure de début de la rencontre.

### **Art 10.1 – FDME**

Le club recevant à la possibilité d'utiliser la feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur).

En cas d'impossibilité d'utiliser la FDME simplifiée quelle qu'en soit la raison (absence de tablette, défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique), la feuille de match papier devra être utilisée.

## **Art. 11 Ballon**

|   |   |
|---|---|
| Types de ballons conseillés                 | MIKASA : V200W ; V300W ; MVA200 ; MVA300<br>MOLTEN : V5M5000 ; V5M4500<br>DECATHLON ALLSIX V900 |
| Club devant fournir les ballons             | Recevant  |
| Nombre de ballons minimum mis à disposition | 12 (6 par équipe)   |

## **Art. 12 Terrain - Aire de jeu**

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| Dimension du terrain            | 9m x 18m   |
| Hauteur du filet                | 2,43m (masculin) 2.24m (féminin)   |
| Aire de jeu (autour du terrain) | L'aire de jeu doit permettre de jouer en sécurité. 3m minimum autour du terrain. |

## **Art. 13 Formule sportive**

**Règle du jeu : règle FIVB en vigueur** (sauf cas spécifiés dans ce règlement)

Matchs simples en **2 sets de 25 points gagnants** et tie-break de 15 pts avec 2 points d'écart.  
2 temps-mort de 30 secondes par set par équipe (Il n'y a plus de temps mort techniques !).

Formule « tableau à double entrées »

Les équipes seront classées par niveau le jour de la composition du tableau. Les équipes évoluant au plus haut niveau entreront, dans la mesure du possible, plus tard dans la compétition.

*NB : Le 8 mai auront lieu toutes les finales de M15 à Seniors.*

## Art. 14 Droits d'engagement et amendes

Le montant de l'engagement est mentionné dans le MAD 2022/2023 du comité de Seine et Marne.

## Art. 17 Forfait

Si une équipe déclare forfait avant la finale, la CDS se réserve le droit d'appeler le demi-finaliste que cette équipe a rencontré.

## Art. 19 Cas non prévus

Les compétitions organisées par le comité de Seine et Marne s'appuient sur le Règlement Général Des Épreuves Sportives (RGES), établi par la Commission Centrale Sportive (CCS de FFVolley), qui est le règlement de base pour toutes les compétitions fédérales en France.

La CDS du comité de Seine et Marne tranchera valablement tous les cas non prévus.

## Contacts :

|                        |                   |  |
|------------------------|-------------------|--|
| Gestion administrative | Manuel GESLIN     | <a href="mailto:manuel.geslin@cdvb77.fr">manuel.geslin@cdvb77.fr</a>   |
| Président de la CDS 77 | Nicolas PANIER    | <a href="mailto:nicolas.panier@cdvb77.fr">nicolas.panier@cdvb77.fr</a> |
| CDS 77                 | Membres de la CDS | <a href="mailto:sportive@cdvb77.fr">sportive@cdvb77.fr</a>             |

|  |   |
|--|---|
| Comité de Seine et Marne de volley                                     | <a href="http://www.cdvb77.fr">www.cdvb77.fr</a>  |
| Serveurs FFVolley (calendriers)  | <a href="http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/vbspo_home.php?codent=PTIDF77">http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/vbspo_home.php?codent=PTIDF77</a>   |
| Serveur FFVolley (saisie des résultats)                                | <a href="http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/saisie_resu.php">http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/resu/saisie_resu.php</a>   |
| Serveur FFVolley (espace club – demande de modification du calendrier) | <a href="https://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/weblic/acces_licences.php">https://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/weblic/acces_licences.php</a>   |
| RGES (CCS FFVolley)  | <a href="http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2022-2023/FFvolley_RGES_2022-23.pdf">http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2022-2023/FFvolley_RGES_2022-23.pdf</a>   |
| Règles FIVB  | <a href="https://www.fivb.com/-/media/2022/cooperate/volleyball/rules%202021-2024/fivb-volleyball_rules2021_2024-fr-v2a.pdf?la=en&amp;hash=8AE9375171006D77DE7CC022912AE9C2">https://www.fivb.com/-/media/2022/cooperate/volleyball/rules%202021-2024/fivb-volleyball_rules2021_2024-fr-v2a.pdf?la=en&amp;hash=8AE9375171006D77DE7CC022912AE9C2</a> |